

04 avr 2014 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

Quatrième contrat de gestion de la Coopération technique belge

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale Coopération technique belge (CTB).

Les principales nouveautés de ce quatrième contrat de gestion se rapportent à l'adaptation du contrat à certaines évolutions en matière de coopération au développement, qui ont un impact sur la manière dont la CTB doit exécuter ses fonctions et sur la relation entre la CTB et l'Etat belge. En outre, le quatrième contrat de gestion vise une répartition plus claire des tâches et des responsabilités entre la CTB et l'Etat belge.

Le contrat de gestion entre en vigueur le 1er septembre 2014 et est conclu pour une durée de cinq ans. Il peut être réévalué chaque année et peut, le cas échéant, être adapté de commun accord aux modifications des conditions de la coopération au développement.

La CTB fournit l'expertise technique et assure la préparation et l'exécution des projets et des programmes dans le cadre de coopération au développement gouvernementale. Il s'agit essentiellement de programmes et de projets menés dans un pays partenaire, qui sont financés par l'Etat belge sur la base d'une convention spécifique entre les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11